

**Arrêté N° 22-DDTM85-507**

portant autorisation de capture de poissons à des fins scientifiques  
pour l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.431-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement,

Vu la demande de HYDRO CONCEPT du 13 juillet 2022,

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité, en date du 21 juillet 2022,

Vu l'arrêté 2022-DCL-BCI-268 du 1er mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la décision 22-SGCD-26 du 7 mars 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

Considérant la nécessité d'une pêche scientifique dans le cadre de l'étude « indicateurs biologiques sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise – lot 2:IPR » pour l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise

**Arrête**

Article 1 - Bénéficiaire de l'opération :

Le bureau d'études Hydro-Concept, 14 rue de l'innovation, 85 150 LES ACHARDS, est autorisé à capturer les espèces piscicoles à des fins scientifiques.

Article 2 - Objet :

Capture de poissons à des fins scientifiques dans le cadre d'analyses des indicateurs biologiques sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (lot 2 : IPR)

Article 3 – Responsables de l'opération :

Bertrand YOU (hydrobiologiste), Colin GIRARD (technicien), Tristan GUÉRIN (technicien), Alexis SOMMIER

Article 4 - Responsables de l'exécution matérielle:

Cédric LABORIEUX, Guillaume BOUNAUD, Fabien MOUNIER, Yvonnick FAVREAU, Grégory DUPEUX, Sébastien CHOUNARD, Angéline HERAUD, Nadine CARPENTIER, Florian MEZERGUE, Maurane DROUET, Agathe RIPOTEAU, Yann NAIN, Thomas POLLIN, Lucas BESNIER, Pierre LAILLE, Mattéo JASNY.

Article 5 - Validité :

De la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022

Article 6 – Moyens de capture autorisés :

Pêche électrique à pied avec matériel de type DREAM Electron Héron. Lieux de pêche indiqués en annexe (6 stations)

Article 7 – Destination du poisson capturé :

Remise à l'eau à proximité après biométrie, une attention particulière sera portée aux anguilles. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou présentant des problèmes sanitaires, seront détruites sur place.

Article 8 – Accord des détenteurs du droit de pêche :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche concerné. Une demande d'autorisation de pêche sera faite auprès de l'AAPPMA gestionnaire du cours d'eau ; une demande d'accès et d'autorisation de pêche auprès des propriétaires des parcelles riveraine des stations de pêche sera faite également .

Article 9 – Déclaration préalable :

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration précisant le programme, les dates et lieux de capture au préfet du département (DDTM85) à l'Office français de la Biodiversité, à la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, où est réalisée l'opération.

Article 10 – Compte rendu d'exécution :

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au préfet du département où a été réalisée l'opération (DDTM85)

Article 11 – Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 – Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 – Exécution :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES, La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

19, rue Montesquieu – BP 60827

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Article 14 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le directeur de la délégation Interrégionale de l'office français de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office français de biodiversité de la Vendée, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
la cheffe du service eau, risques et nature,



Sylvie DOARÉ

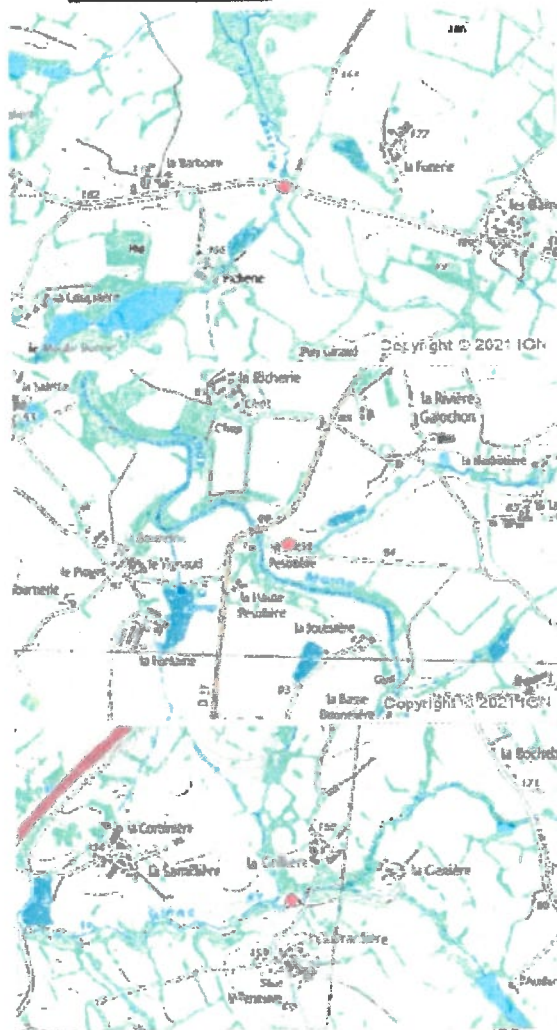
Copie pour information :

- OFB
- FVPPMA
- Gendarmerie nationale
- secrétariat de la préfecture

Plan de situation en annexe

## ANNEXE : PLANS DE SITUATION

### 4 - Lieu de l'opération



#### LA CACAUDIÈRE A POUZAUGES

N° Station : 04670022

Cours d'eau : ETANG DE LA CACAUDIÈRE (L)

Lieu-dit : LA BARBOIRE AMONT DE LA ROUTE

Commune : POUZAUGES

Coordonnées Lambert 93

X aval : 410702

Y aval : 6641225

#### LA POISOTIÈRE A LA BASSE PESOTIÈRE

N° Station : 85017003

Cours d'eau : POISOTIÈRE (LA)

Lieu-dit : la Pesotière

Commune : BEAUREPAIRE

Coordonnées Lambert 93

X aval : 385143

Y aval : 6651893

#### LE GRAND RY AUX HERBIERS

N° Station : 85109004

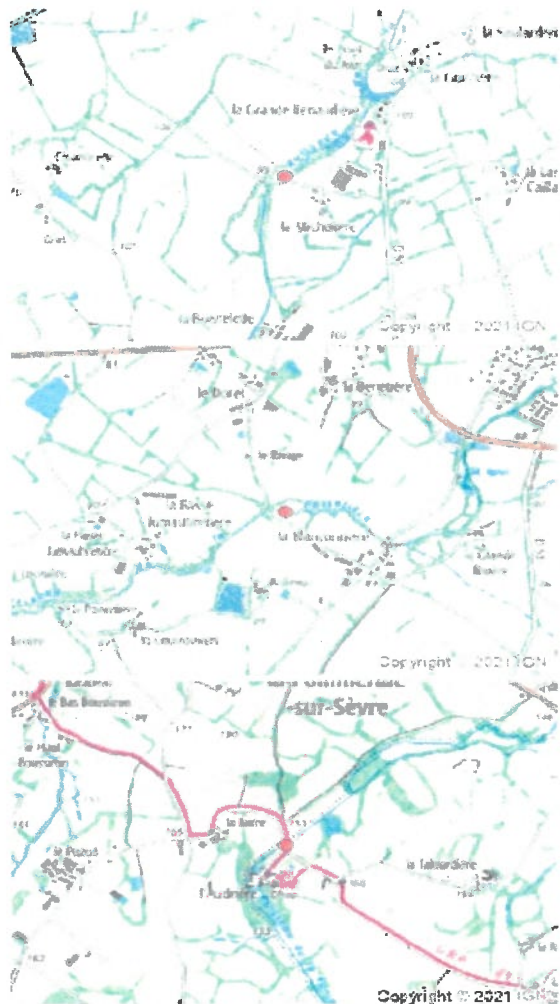
Cours d'eau : GRAND RY (le)

Lieu-dit : l'Ouvrardière

Commune : LES HERBIERS

Coordonnées Lambert 93

19, rue Montesquieu – BP 60827  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr  
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30



**POISOTIERE AMONT LA MICHELIERE**

N° Station : 85097001

Cours d'eau : POISOTIERE (LA)

Lieu-dit : Amont de la Michelière

Commune : LA GAUBERTIERE

Coordonnées Lambert 93

X aval : 388686

Y aval : 6655025

**POISOTIERE A LA BLANCONNIERE**

N° Station : 85017002

Cours d'eau : POISOTIERE (LA)

Lieu dit : la Blanconnière

Commune : BEAUREPAIRE

Coordonnées Lambert 93

X aval : 387499

Y aval : 6652648

**RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL A SEVREMONT**

N° Station : 04670029

Cours d'eau : RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL

Lieu dit : LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL EN AMONT DE L'AUDRIERE

Commune : SAINT MESMIN

Coordonnées Lambert 93

X aval : 417264

Y aval : 6647870

